

*Présentation et règlement de
L'Appel à projets
« Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants et des
jeunes »*

**Dans le cadre de la "Dotation d'Action Territoriale"
Sur la Communauté d'Agglomération de Béthune
Bruay Artois Lys Romane**



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Préambule	3
Le Projet de Territoire	3
Le Comité Grand Béthune	3
I. Contexte	4
1) Présentation de la Dotation d’Action Territoriale	4
2) Objectifs de l’Appel à projets	5
3) Périmètre géographique	7
4) Le financement des projets.....	7
II. Critères d’éligibilité à l’AAP	7
1) Les critères de recevabilité	7
2) Critères préalables à l’examen des projets	8
3) Critères de sélection.....	8
4) Engagement des candidats retenus.....	8
III. Modalités de réponse à l’Appel à projets	8
1) Le dossier de candidature	8
2) Modalités pratiques et calendriers.....	8
3) Contacts	9
Confidentialité	9
Droit à l’image – Protection des données	9
Modifications et Acceptation	10

Préambule

La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est un des plus vastes ensembles intercommunaux composé de 100 communes, et de 280 000 habitants sur 647m².

65 communes sont de moins de 3 000 habitants, le caractère rural est très marqué avec pour autant une densité de population forte à l'échelle de l'Europe.

La création de l'EPCI fait suite à l'entrée en application de la loi NOTRe.

Le projet de développement économique s'inscrit dans le cadre du SRDEII piloté par la Région Hauts de France et vise à favoriser le développement des entreprises, la création d'activités et l'emploi.

Le Projet de Territoire

Projet de territoire : vers "l'Agglo 100% durable" !

Le projet de territoire a pour objectif de construire collectivement "L'Agglo 100% durable" jusqu'en 2032.

Le conseil communautaire a adopté le 6 décembre son projet de territoire.

Ce document a été conçu lors d'une vaste concertation menée ces derniers mois avec les habitants, les élus et les acteurs du territoire, à laquelle vous avez d'ailleurs peut-être participé !

Il établit les enjeux, objectifs pour construire "L'Agglo 100% durable" économiquement, écologiquement et socialement et les actions à mettre en œuvre.

4 priorités sont définies :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
- Garantir le "bien vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transition économique

Agir contre la pauvreté des jeunes est une action qui s'inscrit dans les priorités 3 et 4 du projet de territoire. Il s'agit d'accompagner l'épanouissement de la jeunesse, lui permettre de trouver sa juste place, l'accompagner sur les questions de formation et d'emploi...

Le Comité Grand Béthune

Le président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, Olivier Gacquerre a lancé le Comité Grand Béthune, une initiative dédiée à la transformation et la valorisation de notre territoire. L'objectif étant d'unir les efforts vers une responsabilité sociale collective, fortifiant ainsi notre territoire en tant que pôle d'innovation et d'attractivité dans les Hauts-de-France. Rassemblant des acteurs engagés de divers secteurs, ce comité fonctionne comme un laboratoire d'idées et d'innovation, prêt à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux tout en stimulant le dynamisme et la créativité de notre agglomération.

Le Comité s'est déjà emparé de sept défis cruciaux pour notre territoire :

- Mobiliser tous nos talents pour l'excellence des entreprises
- Un avenir brillant pour notre jeunesse : éducation, engagement, épanouissement
- Pionniers d'aujourd'hui, leaders de demain : encourager l'entrepreneuriat
- Réinventer notre industrie pour un avenir durable
- Rayonner ensemble : valoriser et promouvoir notre territoire
- Faire de notre territoire un laboratoire d'innovation
- Connecter notre territoire : vers des mobilités innovantes et inclusives

Cette « Dotation d'Action Territoriale » intervient donc dans le cadre du deuxième défi : « un avenir brillant pour notre jeunesse : éducation, engagement, épanouissement ».

I. Contexte

1) Présentation de la Dotation d'Action Territoriale

L'OCDE classe la France au 21ème rang sur 22 en matière de déterminisme social puisqu'il y faudrait 6 générations pour sortir de la pauvreté quand il en faudrait 4 en moyenne au sein des pays de l'OCDE et 2 à 3 pour des pays tels que le Danemark, la Finlande, la Norvège ou la Suède.

Nous savons que ce déterminisme social se fabrique dès la prime jeunesse : à trois ans, un enfant issu de famille précaire maîtrise 500 mots de moins qu'un enfant issu de famille aisée. Un écart que l'école française ne parvient pas à réduire. Le système scolaire français fait partie des systèmes scolaires où le lien entre niveau de précarité et mauvais résultats scolaires est le plus fort. Résultat : les enfants dont les parents sont issus de milieux sociaux défavorisés ont en moyenne quatre fois plus de risques de sortir sans diplôme de l'école. Or le niveau de diplôme en France conditionne, à près de 50%, le niveau de vie futur d'un jeune adulte et notamment son insertion professionnelle.

Le taux de pauvreté des jeunes de moins de 30 ans en France est ainsi de 22,7% contre 14,6% tous âges confondus.

Le territoire de l'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane n'échappe pas à ces constats. En effet, le taux de pauvreté des jeunes sur notre territoire représente 29,4 %

21,2% des jeunes de moins de 25 ans sont sans emploi, sans formation et sans diplôme (contre 15,6% en France) et les jeunes de moins de 25 ans représentent 18,8% des demandeurs d'emploi du territoire.

La Fondation Break Poverty s'engage contre la pauvreté des jeunes autour de 3 enjeux : l'accompagnement de la petite enfance, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion professionnelle. Elle a initié en 2019 la dotation d'action territoriale sur 3 territoires pilotes : Roman sur Isère, Nantes et Béthune.

L'idée de la DAT a émergé de **deux constats** :

- Les pouvoirs publics ne peuvent agir seuls ; de nombreuses associations agissent contre la pauvreté des jeunes sur les territoires mais manquent parfois de ressources pour changer d'échelle et se déployer sur les territoires afin de couvrir tous les besoins.

- Malgré une volonté d'engagement de la part des entreprises, seules 1,6 % d'entre elles s'engagent par du mécénat sur des projets sociaux, souvent par manque de ressources et d'expertise en interne sur ces sujets.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane souhaite accompagner le développement de projets ayant un impact fort en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes du territoire.

Dans ce cadre, dans la continuité de l'expérimentation menée par Break Poverty et la commune Béthune de 2020 à 2023, elle reprend un projet de mécénat social : « **la Dotation d'Action Territoriale (DAT).** »

Le projet de DAT repose sur les vertus **des alliances territoriales entre entreprises, pouvoirs publics et associations.** Les entreprises locales sont mobilisées pour contribuer au financement de projets associatifs locaux, sur une durée de deux ans.

Sur le territoire la DAT a permis entre 2020 et 2023 de récolter près de 370 000 euros, de soutenir 7 projets pour 555 jeunes bénéficiaires.

Les axes d'interventions sont les suivants :

- **Le soutien à l'enfance et à la parentalité**
- **La prévention du décrochage scolaire**
- **L'insertion professionnelle des jeunes**

Les objectifs sont de plusieurs ordres :

- **Encourager le mécénat social des entreprises** en proposant un dispositif « clé en main » qui facilite leur engagement
- **Faire changer d'échelle les projets associatifs les plus impactants** du territoire sur les thématiques susmentionnées.
- **Contribuer au développement des acteurs associatifs** grâce à de nouveaux partenariats et à la diversification de leurs sources de financement

Plus d'infos sur www.dat-france.org

2) Objectifs de l'Appel à projets

La DAT portée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Roman doit permettre de soutenir le changement d'échelle et/ou le renforcement qualitatif de projets à fort impact sur les 3 problématiques suivantes :

- Le soutien à l'enfance et à la parentalité
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire
- L'accès au premier emploi et l'insertion professionnelle des jeunes qui en sont les plus éloignés

Les candidatures doivent en particulier **porter sur un ou plusieurs axes prioritaires suivants** issus du diagnostic territorial réalisé :

❖ **Soutenir la petite enfance et la parentalité**

Accompagner la parentalité :

- Permettre une **détection précoce des fragilités** chez les parents (économiques, sociales, psychiques) et les orienter vers les dispositifs d'accompagnement adaptés
- **Soutenir les familles dans l'éducation de leurs enfants notamment les familles monoparentales**, accompagner les familles dans un contexte de mutations sociales et de développement de nouvelles formes de parentalité, les aider dans la sociabilisation ainsi que dans l'occupation de leurs enfants au quotidien
- **Prévenir l'impact des violences intrafamiliales (VIF) sur les enfants** avec une attention particulière portée **aux mères** pour les accompagner dans leur émancipation
- Repérer et accompagner les parents en situation d'illettrisme afin de minimiser l'impact sur l'accompagnement scolaire des enfants.

Accompagner les enfants :

- Détecter les troubles et vulnérabilités de **l'apprentissage mais également y apporter des solutions**
- **Permettre** aux enfants issus de familles fragilisés **la fréquentation des lieux de sociabilisation**, d'éveils culturels et sportifs (intégration en structures d'accueil collectif, fréquentation des accueils de loisirs, clubs sportifs...)
- **Prévenir les violences et harcèlements en milieu scolaire, accompagner les enfants victimes**
- **Pour la cible 14/18 ans** : proposer des occupations hors temps scolaires aux jeunes, aller à leur rencontre, construire des projets en les y associant, développer des lieux qui leur sont dédiés.

❖ **Prévenir le décrochage scolaire**

- Renforcer les actions de **prévention du décrochage scolaire, pour les 6-15 ans mais également pour les plus de 15 ans**
- **Redonner confiance aux jeunes, développer une plus grande estime de soi et lutter contre l'autocensure** : leur ouvrir le champ des possibles notamment en favorisant leur connaissance des opportunités de notre territoire (formations, secteurs d'activités)
- **Consolider les compétences psychologiques** (soft skills)
- Favoriser le **rapprochement avec le monde de l'entreprise** (stage, alternance, visite d'entreprise...)
- Proposer de nouveaux biais pédagogiques d'accompagnement des jeunes, pour proposer une autre approche de l'école
- **Faciliter les apprentissages, éventuellement vers une modalité hybride pour les jeunes les plus fragiles**
- **Favoriser l'émancipation des jeunes** notamment par l'accès à la culture, au sport, au développement des compétences et au travail de la mobilité.
- **Intégrer la dynamique de la PSAD** (plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs)

❖ Favoriser l'insertion professionnelle

- **Lever les freins à l'emploi (famille, garde d'enfants, logement, mobilité psychologique et géographique)** prévenir et accompagner les jeunes sur les sujets d'addiction et de santé mentale.
- **Faciliter la mise en réseau, le rapprochement avec les entreprises et acteurs économiques du territoire** : stages d'immersion, programmes de découverte des métiers, visites d'entreprises
- **Accompagner les entreprises à aller-vers les jeunes**, favoriser le contact entreprises-jeunes à travers la mise en place d'actions innovantes : casser les codes et favoriser la rencontre.

3) Périmètre géographique

Les projets financés doivent cibler des jeunes du territoire de l'agglomération (de 0 à 25 ans) en difficultés (sociales, familiales, économiques) ou issus d'un milieu défavorisé.

4) Le financement des projets

Le présent Appel à projets doit permettre de présélectionner entre 3 et 5 projets en vue d'être présentés, par la suite, aux entreprises locales dans le cadre d'une levée de fonds.

Le financement pourra atteindre 25 000 euros maximum par projet sous réserve de l'engagement des entreprises lors de la levée de Fonds.

Ainsi, les candidatures présélectionnées seront bénéficiaires d'une campagne de levée de fonds opérée par la Communauté d'Agglomération, auprès d'entreprises locales, avec l'appui de la Fondation Break Poverty.

Les fonds levés, dans le cadre de la DAT pour une association, peuvent financer des dépenses d'investissement comme des dépenses de fonctionnement.

Les associations retenues seront prêtes à prendre part à l'effort de communication et de promotion de leurs projets.

Le principe et le montant de la contribution financière aux projets relèvent du libre choix des entreprises. Par conséquent, la présélection ne garantit aucunement à ce stade un soutien financier.

II. Critères d'éligibilité à l'AAP

1) Les critères de recevabilité

L'AAP est ouvert à toute structure éligible au mécénat d'entreprise conformément à la loi, à savoir des organismes à but non lucratif, ayant une gestion désintéressée et ne bénéficiant pas à un cercle restreint de personnes.

2) Critères préalables à l'examen des projets

- 1 - Complétude des dossiers ;
- 2 - Réception des dossiers dans les délais impartis et sous forme dématérialisée (par mail, à l'adresse suivante : deveco@bethunebruay.fr)

3) Critères de sélection

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les projets :

- **Pertinence du projet** (*adéquation au cadre et aux objectifs du projet : conformité avec l'axe sélectionné, objectifs clairs, précis et atteignables, pertinence pour les bénéficiaires, pertinence des indicateurs de réalisation*)
- **Cohérence et impact territoriaux** (cohérence de la zone d'intervention et de la cible, impact sur le territoire et les bénéficiaires)
- **Gestion des partenaires et des ressources humaines** (identification, rôle et pertinence des partenaires, besoins en recrutement)
- **Viabilité financière et plus-value** (cohérence et clarté du budget, impact financier de la DAT, potentiel de changement d'échelle et/ou de renforcement qualitatif de l'action)

4) Engagement des candidats retenus

Les candidatures retenues dans le cadre du présent AAP seront invitées à apporter tous les éléments complémentaires nécessaires pour pouvoir prétendre à bénéficier de la campagne de levée de fonds. Une phase de dialogue et d'échange avec la Communauté d'Agglomération sera engagée, si besoin, pour pouvoir apporter toutes ces précisions.

III. Modalités de réponse à l'Appel à projets

1) Le dossier de candidature

La candidature à l'APP requiert la complétude du dossier de candidature joint au présent appel à projets.

Possibilité pour les porteurs de projets de s'associer pour proposer une réponse commune. Le portage administratif et financier du collectif devra, toutefois, reposer sur une structure éligible au mécénat.

2) Modalités pratiques et calendriers

Les dossiers de candidature dûment complétés devront être transmis à la **Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 août 2024, date de clôture de l'appel à projets.**

Ils seront envoyés sous format **dématérialisé par mail, à l'adresse suivante :**
deveco@bethunebruay.fr

Les dossiers feront l'objet d'un examen technique. La **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane** se réserve la possibilité de demander des précisions aux opérateurs et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

Les projets seront **classés au regard des critères** énoncés ci-dessus. Ces projets seront **retenus après validation du Comité de Pilotage**, organe de gouvernance de la démarche DAT, composé de représentants de la **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane**, de la Fondation Break Poverty et de partenaires de la DAT.

La campagne de levée de fonds débutera dès les projets sélectionnés. Un événement de mobilisation des entreprises du territoire sera organisé par la CABBALR courant novembre et avec la participation des associations, pour présenter les projets sélectionnés dans le cadre de Dotation d'Action Territoriale. La phase de levée de fonds dure en moyenne de 6 à 9 mois.

3) Contacts

Pour toutes demandes d'informations complémentaires ou si vous aviez besoin d'aide pour candidater à cet appel à projets, n'hésitez pas à revenir vers nous par mail :

celine.ourdouillie@bethunebruay.fr

pauline.toupet@bethunebruay.fr

Confidentialité

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que les dites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site la dénomination sociale et le nom des candidats ;
- à rendre publique les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Droit à l'image – Protection des données

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers

autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

En conformité avec les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, entré en vigueur le 25 Mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données communiquées par les candidats font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement.

La Collectivité veille à collecter et à traiter les données personnelles pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

Ces données sont collectées afin de permettre l'instruction des dossiers de candidature à l'appel à projet en Economie sociale et solidaire.

La base légale de traitement est le consentement.

Elles seront conservées pour la durée de 10 ans après instruction du dossier.

Elles ne seront communiquées qu'aux agents du Développement économique de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux élus faisant partie du jury. La collectivité s'engage à ne jamais utiliser ces données à des fins commerciales.

La collectivité a défini des mesures technique et organisationnelles permettant de restreindre l'accessibilité de ces données. En aucun cas, ces données ne seront conservées hors de l'Union européenne.

Les personnes ayant déposé un dossier disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et à la possibilité de donner des directives concernant ces données en cas de décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse dpo@bethunebruay.fr. S'il ne leur était pas donné satisfaction, elles ont la possibilité de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Modifications et Acceptation

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Toute entreprise, équipe ou candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

